



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023
Délibération N°2023- 06-12-CAGNM

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
15 – 09 - 2023

En exercice : 40
Présent(s) : 23
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 16
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre 2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAOUDOU Soumaïla, DIMASSI Antufa, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, Boinaidi Manrouf, Saindou HOUSSEINI, Hachimya ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, MADI Charafoudine, MOCOLO Youssouf,

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

SOUFFOU Raïanti

Le ou les membres absent(s) (16) :

AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Tayza, NABOUHANE Mourtadhoi, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, DAROUECHI Ahmed,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Madame Yasmine NIDHOIRE a été désignée comme secrétaire de conseil
Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents et une procuration.
Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment autorisant les communes à transférer tout ou partie de leurs compétences n'aurait pas été prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Considérant que la majorité qualifiée est requise par le Code Général des Collectivités Territoriales pour entériner le transfert de compétence des communes à la Communauté. Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la Communauté sur la pertinence du développement de politiques sociales à l'échelle de l'intercommunalité.

Vu le rapport n° 2023-06-22 relatif au transfert de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* »

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuve l'extension de la dénomination « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Article 2 : De demander aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte de prendre une délibération actant l'intégration du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la CAGNM.

Article 2 : De transférer à la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte des compétences d'action sociale dans le cadre du bloc optionnel « Action sociale d'intérêt communautaire ».

- **L'ingénierie et coordination :**
 - Construire une coordination pour un meilleur pilotage des politiques sociales relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Analyser les besoins sociaux à l'échelle de la CAGNM.
- **L'insertion sociale et professionnelle :**
 - Animer sur le territoire communautaire un réseau de partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle ;
 - Soutenir les actions et associations en faveur de l'insertion sociale et de la formation, et de l'entrepreneuriat et particulièrement le public jeune.
- **Le soutien à la parentalité :**
 - Organiser et animer le réseau de soutien à la parentalité à destination des familles et particulièrement les femmes isolées avec enfants ;
 - Soutenir les actions et associations œuvrant pour le soutien à la parentalité.
- **La lutte contre les exclusions**
 - Encourager et soutenir les initiatives favorisant l'accès aux droits, l'autonomie et le maintien du lien social des publics vulnérables (personnes âgées et personnes en situations d'handicaps, familles monoparentales) ;
 - Faciliter la mobilité pour favoriser le déplacement des populations fragiles au sein de

la CAGNM et les structures d'accès aux droits, de soins, de

- Proposer et encourager l'offre de transport solidaire des (voiturage solidaire, bus citoyen... etc.).
- Créer un service de mise à disposition du transport solidaire de pompe funèbre pour les habitants de la CAGNM.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait à Bouyouni, le 26 septembre 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*